



Syndicat de l'enseignement
de la région
de Vaudreuil

2239, chemin Sainte-Angélique
Saint-Lazare (Québec)
J7T 2H5

Téléphone : 450 455-6651
Télécopieur : 450 455-0083
Courriel : presidence@servaudreuil.net
Site Web : www.servaudreuil.net



Mot de la présidente

Chers membres du SERV, l'année scolaire 2022-2023 débute avec des signes marqués par la pénurie de personnel qualifié. Évidemment, nous vivons la pénurie depuis plusieurs années, mais jamais comme cette année, car on remarque déjà en septembre une cinquantaine d'enseignants titulaires et spécialistes NLQ (non légalement qualifiés) qui débudent la rentrée avec vous.

Lors de la séance d'octroi de contrats en août, toutes les personnes inscrites se sont trouvées un poste ou un contrat à 100 %. C'est donc dire que les nouveaux enseignants ne connaîtront pas la précarité d'emploi. Dès le lendemain, le centre de services offrait encore des contrats très intéressants aux enseignants sur la liste de suppléance et à de nouveaux enseignants qualifiés ou pas. Huit titulaires manquaient à l'appel au premier jour de classe. Heureusement, des suppléants ont accepté de débiter l'année pour ne pas laisser les élèves sans enseignants. Préparons-nous au dépannage dès maintenant.

Parallèlement à la rentrée, nous nous affairons à terminer la consultation intersectorielle puisqu'il ne reste que les demandes salariales, celles concernant les droits parentaux, la retraite, les assurances, les lanceurs d'alertes et les disparités régionales à ficeler en Front commun. À la fin octobre, nous devons déposer nos demandes au gouvernement. Les négociations s'entameront tout de suite après l'élection provinciale et malheureusement, nous n'avons pas encore entendu parler d'éducation par les divers partis. Faut-il présager des négociations longues et difficiles? Une chose est certaine, depuis le début des années 2000, nous faisons des gains à chaque négociation et nous ménageons nos acquis. Bien que les gains obtenus durant les vingt-cinq dernières années ne soient pas aussi nombreux que les gains réalisés précédemment, nous savons que nous devons améliorer nos conditions de travail à chaque occasion.

En attendant la négociation 2023, nous avons hâte de vous retrouver en chair et en os, dans votre école, pour les tournées de la présidente et celle des Fonds de solidarité FTQ par la vice-présidente, Isabelle Gariépy. De plus, nous vous attendons avec joie, à la Cabane à sucre Marc Berner, pour notre première assemblée générale suivie de l'accueil syndical où nous pourrions échanger et fraterniser entre nous le 7 octobre prochain.

Je termine en vous souhaitant une très belle année scolaire 2022-2023. Rappelez-vous de la phrase suivante : *Non! N'attendez pas d'en avoir trop pris. Ménagez votre santé, ne tolérez pas la violence ni l'incivilité et ne vous gênez pas pour demander des services au centre.* Adressez-vous à nous pour toutes questions. Le bureau syndical est ouvert tous les jours de 8 h 30 à 16 h.

Véronique Lefebvre
Présidente

DANS CE NUMÉRO :



L'OUTIL DE TRAVAIL QUOTIDIEN 2022-2023

du personnel enseignant du préscolaire et du primaire sur le territoire du Centre de services scolaires des Trois-Lacs

du Centre de services scolaires des Trois-Lacs

Il reste encore quelques planificateurs 2022-2023 au bureau syndical. Si vous n'avez pas encore le vôtre et que vous désirez vous en procurer un, veuillez communiquer avec la secrétaire du SERV au 450 455-6651.

➤ Engagement à temps plein 2022-2023	2
➤ Dossier au CSSTL	3
➤ Ancienneté	4
➤ La nouvelle tâche et l'horaire	4
➤ Le comité exécutif	5
➤ Suis-je admissible aux assurances collectives?	5
➤ La tâche (préscolaire et primaire)	6
➤ Sessions de préparation à la retraite	10
➤ Normes et modalités d'évaluation des apprentissages	11
➤ Négo 2023	12
➤ La Caisse de l'Éducation	12

Félicitations aux enseignantes et enseignants ayant obtenu leur poste à temps plein!

Le Comité exécutif du SERV tient à féliciter les enseignantes et enseignants qui ont obtenu un poste au Centre de services scolaire des Trois-Lacs.

Enseignants à temps plein

NOM	CHAMP	ÉCOLE
Aguilar Kimverly	Primaire	Papillon-Bleu (Saint-Jean-Baptiste)
Allard-Guérin Mélanie	Adaptation scolaire	Papillon-Bleu (Saint-Jean-Baptiste)
Barker Charlotte	Adaptation scolaire	De la Samare
Bergevin Steve	Primaire	Marguerite-Bourgeois
Bériault Joëlle	Adaptation scolaire	De l'Éclésièr
Bernier Annik	Primaire	De l'Épervière
Brault Nancy	Primaire	Notre-Dame-de-Lorette
Campeau Audrey	Primaire	Cuillierrier
Choinière Mélissa	Adaptation scolaire	De la Riveraine
Clavel Mélanie	Primaire	De l'Épervière
Daoust Carollyne	Primaire	Marguerite-Bourgeois
De Montigny Marilyn	Primaire	François-Perrot
Demers Crystel	Primaire	Val-des-Prés (Sainte-Justine)
Desjardins Caroline	Primaire	Papillon-Bleu (Saint-Jean-Baptiste)
Desrosiers Myriam	Adaptation scolaire	De l'Éclésièr
Dionne Laura	Adaptation scolaire	Sainte-Marthe/Cuillierrier
Duhaime Sara	Adaptation scolaire	De l'Épervière
Fournier-Bouchard Marie-Pierre	Adaptation scolaire	Marguerite-Bourgeois
Galicia Sabine	Primaire	Saint-Thomas
Gauthier Évelyne	Adaptation scolaire	François-Perrot
Gobeil-Beaulieu Mylène	Adaptation scolaire	Saint-Ignace
Grenon Andréanne	Primaire	Notre-Dame-de-Lorette
Hébert Geneviève	Primaire	François-Perrot
Larab Radia	Primaire	Papillon-Bleu (Sainte-Trinité)
Larue Karine	Primaire	Auclair

Félicitations aux enseignantes et enseignants ayant obtenu leur poste à temps plein! (suite)

NOM	CHAMP	ÉCOLE
Latreille Guylaine	Primaire	Notre-Dame-de-Lorette
Lavoie Mélodie	Éducation physique	François-Perrot
Lévesque Annie	Primaire	De l'Épervière
Lussier Geneviève	Adaptation scolaire	José-Maria
Maisonneuve Sabrina	Primaire	De la Riveraine
Marinescu Laurentiu	Éducation physique	De la Samare/François-Perrot
Massabni Marie-Laure	Primaire	Saint-Thomas
Ménard Carol-Ann	Éducation physique	Notre-Dame-de-Lorette
Méthot Catherine	Primaire	Auclair
Noël Christelle	Éducation physique	Notre-Dame-de-la-Garde/La Perdriolle
Ouellet Laurie-Anne	Primaire	La Perdriolle
Pépin-Lévesque Mélissa	Primaire	Saint-Thomas
Pilon Yasmeeen	Primaire	Auclair
Préfontaine Christine	Primaire	Notre-Dame-de-la-Garde
Rémillard Sophie Sabrina	Primaire	Harwood
Samoisette-Pilon Gabriel	Éducation physique	Marguerite-Bourgeois
Savage Mariève	Adaptation scolaire	Sainte-Madeleine



Mon dossier est-il complet au Centre de services scolaire des Trois-Lacs?



Afin d'être bien rémunérés, les nouveaux enseignants et enseignantes doivent fournir au centre de services scolaire, dans les plus brefs délais, tous les documents nécessaires tels que relevés de notes, certificats, bulletins, diplômes et brevets. De plus, si l'enseignante ou l'enseignant a travaillé dans un autre centre de services scolaire, elle ou il doit fournir son attestation d'expérience.



Mise à jour de la liste d'ancienneté (5-2.00)

Au plus tard le **30 septembre** de chaque année, le Centre de services scolaire des Trois-Lacs doit afficher la mise à jour de la liste d'ancienneté du 30 juin. **Vous avez la responsabilité de vérifier votre ancienneté.** C'est facile, l'ancienneté s'établit en termes d'années et de fraction d'année quand vous êtes sous contrat. Les journées travaillées à titre de suppléante ou suppléant occasionnel ne font pas partie du calcul.

Exemples :

- ◆ Si vous avez travaillé pendant l'année complète, vous ajoutez une (1) année à votre ancienneté.
- ◆ Si vous étiez en congé ou en absence pour maladie, vous avez accumulé votre ancienneté comme si vous étiez au travail.
- ◆ Si vous avez obtenu un contrat de 100 jours, vous ajoutez 0,5 année à votre ancienneté.



La nouvelle tâche et l'horaire



Les enseignantes et enseignants ont à valider leur tâche en début d'année avec le formulaire « Annexe A ». Celui-ci est scindé en deux sections soit la tâche éducative et les autres tâches professionnelles (ATP).

Contrairement aux dernières années, seules les activités récurrentes doivent être fixées à l'horaire telles que les cours et leçons, la surveillance, les accueils et déplacements, le dépannage. Tandis que d'autres activités sont maintenant comptées sur une base annuelle (activités étudiantes, encadrement, récupération, comités, tâches personnelles) et non fixées à l'horaire. Parmi les heures de travail déterminées par l'enseignant, 80 heures peuvent être effectuées au lieu et au moment déterminé par l'enseignante ou l'enseignant, et ce même en dehors de l'amplitude.

Les heures de travail non fixées à l'horaire peuvent varier en durée d'une semaine à l'autre. Cette variation accorde à l'enseignante ou à l'enseignant la souplesse nécessaire au courant de l'année pour accomplir les activités professionnelles au moment jugé opportun. Par exemple, une personne pourrait choisir de ne pas faire de récupération pendant le mois de septembre et la semaine

avant Noël, mais de faire deux blocs de récupération par semaine avant des examens importants.

La clause 8-4.01 B) prévoit que chaque enseignante et enseignant doit être consulté individuellement en prévision de l'élaboration de sa tâche annuelle sur les activités de la tâche éducative, autres que les cours et leçons, et sur les autres tâches professionnelles.

	Activités professionnelles	Précolaire	Primaire
Tâche éducative (TE)	Activités de formation et d'éveil	Un maximum de 810 heures 22h30 x 36 semaines	-
	Cours et leçons	-	738 heures 20h30 x 36 semaines
	Autres tâches éducatives	Un minimum de 18 heures (0h30 x 36 semaines)	90 heures (2h30 x 36 semaines)
	Sous-total heures TE	828 heures 23h x 36 semaines	
Autres tâches professionnelles (ATP)	Autres activités professionnelles	152 heures	
	Journées pédagogiques	100 heures 5h x 20 journées pédagogiques	
	Travail déterminé par l'enseignant(e)	200 heures (5h x 40 semaines)	
	Sous-total ATP	452 heures	
Total des heures	1280 heures annuellement		

Claudine Malouin, vice-présidente par intérim

Le SERV c'est :

Plus de 1 100 enseignantes et enseignants au préscolaire et primaire travaillant dans les écoles primaires du Centre de services scolaire des Trois-Lacs.



Le SERV est affilié à la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) qui regroupe 34 syndicats totalisant plus de 62 000 membres.



La FSE fait partie de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) qui représente plus de 200 000 membres des secteurs publics et parapublics du Québec.



Votre comité exécutif (de gauche à droite): Katia Lapointe, membre siégeant à l'exécutif, Véronique Lefebvre, présidente, Amélie Lapointe, vice-présidente au secrétariat, Isabelle Gariépy, vice-présidente à la trésorerie et Cynthia Bilodeau membre siégeant à l'exécutif.

SUIS-JE ADMISSIBLE AUX ASSURANCES COLLECTIVES ?

Dès que vous obtenez un contrat, vous êtes admissible au régime d'assurances collectives CSQ. Toute personne à charge devient aussi admissible au présent régime à la même date que la personne employée si elle est déjà l'une de ses personnes à charge, sinon à la date à laquelle elle devient une personne à charge de la personne employée. C'est l'employeur qui a la responsabilité de procéder à l'inscription des nouvelles personnes admissibles auprès de l'assureur.

La date d'admissibilité est importante, car c'est à partir de ce moment que les délais de choix de protection débutent (30 jours pour l'assurance maladie et 180 jours pour l'assurance vie). Une particularité s'applique pour les personnes nouvellement engagées qui signent leur contrat après la date à laquelle elles deviennent admissibles. Dans ces cas bien particuliers, les délais s'appliquent à compter de la date de signature du contrat d'engagement.

Il existe, dans le régime d'assurance collective CSQ, un droit d'exemption pour les protections d'assurance maladie. Ainsi, une personne employée peut choisir de ne pas participer, ou de cesser sa participation au présent régime, à condition qu'elle établisse qu'elle est assurée en vertu d'un autre régime d'assurance collective prévoyant des prestations similaires. Le droit d'exemption est géré par l'employeur. La personne adhérente doit lui fournir une preuve de l'existence de l'assurance permettant l'exemption. De la même manière, la personne adhérente doit fournir une preuve de la fin de la couverture par l'assurance ayant permis l'exemption, le cas échéant.

Pour toutes questions concernant les assurances collectives, veuillez communiquer avec le bureau syndical, 450 455-6651.

La nouvelle tâche du personnel enseignant du préscolaire

Plus d'autonomie professionnelle pour redevenir *Maîtres de notre profession!*



Dès l'année scolaire 2022-2023, d'importantes modifications sont apportées à la tâche et à son aménagement. Elles reposent sur la volonté de reconnaître l'**autonomie professionnelle** du personnel enseignant dans l'accomplissement de ses fonctions et de ses responsabilités.

Ainsi, les enseignantes et enseignants auront plus de contrôle sur la nature du travail à accomplir, dans le respect de la fonction générale¹ (**quoi**). Ils auront aussi plus de contrôle dans le choix du lieu de travail (**où**) et du moment pour effectuer le travail (**quand**). Tout de même, la confection de la **tâche annuelle**, la confection de l'**horaire de travail** ainsi que la **présence à l'école sont encadrées** par la convention collective. Cela dit, la direction n'a aucun droit de regard sur le temps de travail excédant les paramètres fixés par la convention collective.

1. L'enseignante ou l'enseignant dispense des activités d'apprentissage et de formation aux élèves et participe au développement de la vie étudiante, les activités étudiantes faisant partie intégrante de la fonction d'enseignante ou d'enseignant (clause 8-2.01).

Tâche annuelle

La tâche annuelle se divise en deux grande catégories d'activités :

① la tâche éducative (TÉ)

② Les autres tâches professionnelles (ATP)

Elle est établie à la suite de deux étapes de consultation : la consultation de l'organisme de participation au niveau de l'école (clause 8-1.10) et la consultation individuelle (clause 8-4.01 B)). Par la suite, mais au plus tard le 15 octobre, la direction de l'école confie à l'enseignante ou l'enseignant sa tâche annuelle.

Les paramètres de la tâche

① TÂCHE ÉDUCATIVE (TÉ) (CLAUSE 8-6.02 A))

(préscolaire)

Il s'agit de tâches expressément confiées par le centre de services scolaire ou la direction de l'école. C'est la direction qui détermine le travail à accomplir (**quoi**) :

- Activités de formation et d'éveil;
- Autres activités de la tâche éducative : activités étudiantes, surveillances (autres qu'accueil et déplacement), récupération, encadrement.

La tâche éducative de la personne enseignante à temps plein du préscolaire est d'un maximum de 22 heures et 30 minutes d'activités de formation et d'éveil et d'un minimum de 30 minutes d'autres tâches éducatives.

(primaire)

Il s'agit de tâches expressément confiées par le centre de services scolaire ou la direction de l'école. C'est la direction qui détermine le travail à accomplir (**quoi**) :

- Présentation des cours et leçons;
- Autres activités de la tâche éducative : récupération, activités étudiantes, encadrement, surveillances (autres qu'accueil et déplacement).

2 AUTRES TÂCHES PROFESSIONNELLES (ATP) (CLAUSE 8-5.02 A) 2))

VOLET 1 — ATP-GÉNÉRAL

Les autres tâches professionnelles comprennent les activités professionnelles suivantes (clause 8-5.02 A) 2)) :

- Le temps nécessaire pour la surveillance de l'accueil et des déplacements, le tout en conformité avec les dispositions locales;
- Le temps consacré aux journées pédagogiques;
- Les autres tâches confiées à l'enseignante ou l'enseignant en vertu des dispositions nationales ou locales, par exemple, la participation à des comités, les rencontres de niveau et les échanges avec d'autres membres du personnel;
- Le temps prévu pour le travail déterminé par l'enseignante ou l'enseignant (ATP-Perso et ATP-Perso+).

Les autres tâches professionnelles, à l'exception de l'ATP-Perso et Perso+, sont des heures assignées par la direction (ATP-Général), c'est-à-dire que c'est la direction qui détermine le travail à accomplir (**quoi**).

VOLET 2 — ATP-PERSO

Parmi les autres tâches professionnelles (ATP), 200 heures sont réservées aux enseignantes et enseignants afin d'effectuer des tâches personnelles pour lesquelles ils déterminent le travail à accomplir, dans le respect de la fonction générale (clause 8-5.02 A) 2) i)) (**quoi**), de même que le moment pour l'accomplir (**quand**).

VOLET 3 — ATP-PERSO+

Des 200 heures d'ATP-Perso, 80 heures sont effectuées au lieu déterminé par l'enseignante ou l'enseignant (**où**) et peuvent être accomplies en dehors de l'amplitude (**quand**) (clause 8-5.02 A) 2) ii)) .

Ces nouvelles appellations reprennent sommairement ce qui était appelé du temps de travail de nature personnelle (TNP).

HORAIRE DE TRAVAIL

L'horaire de travail comprend uniquement les activités professionnelles récurrentes déterminées par la direction où la présence de l'enseignante ou de l'enseignant est requise à un moment précis, comme les activités de formation et d'éveil ou la surveillance de l'accueil et des déplacements. Ainsi, lorsque le travail à accomplir est déterminé par le personnel enseignant (ATP-Perso et ATP-Perso+) ou lorsqu'il ne nécessite pas une présence récurrente à un moment précis, par exemple, du temps de rencontre flottant pour un comité, les activités ne figureront pas à l'horaire de travail (**quand**). Pour les activités ne figurant pas à l'horaire de travail, la personne enseignante détermine les moments de leur accomplissement parmi ceux qui ne sont pas déjà assignés par la direction de l'école (**quand**).

L'horaire de travail doit respecter l'amplitude hebdomadaire (plages réparties sur 35 heures) et quotidienne (plages réparties sur 8 heures) et être attribué le plus tôt possible, mais au plus tard le 15 octobre (clause 8-5.03).

Présence à l'école

Sauf indication contraire (par exemple, pour le temps d'ATP-Perso+), la tâche annuelle doit être réalisée à l'école (où). Le centre de services scolaire ou la direction de l'école peut toutefois assigner l'enseignante ou l'enseignant à un lieu de travail autre que l'école (clause 8-5.01).

Amplitude hebdomadaire et quotidienne²

L'amplitude est la période entre le début et la fin d'une journée ou d'une semaine normale de travail, du lundi au vendredi (clause 8-5.01). Les heures de la semaine régulière de travail se situent dans une amplitude quotidienne n'excédant pas 8 heures et dans une amplitude hebdomadaire de 35 heures, laquelle peut différer d'une personne enseignante à l'autre (clause 8-5.02 D)). La période prévue pour les repas est exclue de l'amplitude. De plus, les 10 rencontres collectives, les 3 premières réunions avec les parents ainsi que le temps d'ATP-Perso+ peuvent se situer à l'extérieur de l'amplitude quotidienne et hebdomadaire (quand).

2. Le tout, en conformité avec les dispositions et pratiques locales.

Précolaire

En
bref

L'encadrement de la tâche annuelle

Tâche pour le personnel enseignant sous contrat à 100 %

	Tâche éducative (TÉ)		Autres tâches professionnelles (ATP)		Temps total
	828 heures annuelles (23 heures par semaine en moyenne)	18 heures* (minimum)	452 heures annuelles (9 heures par semaine en moyenne)	80 heures	
	Formation et éveil		ATP-Perso+		
	Autres activités		ATP-Général	ATP-Perso	
Durée annuelle	810 heures* (maximum)	18 heures* (minimum)	252 heures**	120 heures***	1 280 heures
Équivalent hebdomadaire (moyenne)	22 heures 30 minutes* (maximum)	30 minutes* (minimum)	4 heures**	3 heures***	32 heures
Travail à accomplir déterminé par la direction	Oui	Oui	Oui	Non***	1 080 heures (27 heures)
À l'école ou lieu déterminé par la direction ou le centre de services scolaire	Oui	Oui	Oui	Oui	1 200 heures (30 heures) de présence à l'école au choix de la personne enseignante
Fixé à l'horaire de travail	Oui	Seules les activités nécessitant une présence récurrente	Seules les activités nécessitant une présence récurrente	Non	Non
Respect de l'amplitude Hebdomadaire 35 h Quotidienne 8 h Exclut les périodes de repas	Oui	Oui	Oui	Oui	Non

* La répartition peut varier d'une personne enseignante à une autre.

** Inclut le temps consacré aux journées pédagogiques.

*** Inclut le temps consacré aux 10 rencontres collectives et aux 3 premières réunions avec les parents.

Primaire

En
bref

L'encadrement de la tâche annuelle

Tâche pour le personnel enseignant sous contrat à 100 %

	Tâche éducative (TÉ)		Autres tâches professionnelles (ATP)		Temps total
	Cours et leçons	Autres activités	ATP-Général	ATP-Perso+	
	828 heures annuelles (23 heures par semaine en moyenne)	90 heures*	452 heures annuelles (9 heures par semaine en moyenne)	ATP-Perso+	1 280 heures
Durée annuelle	738 heures*	90 heures*	252 heures**	120 heures***	1 280 heures
Équivalent hebdomadaire (moyenne)	20,5 heures*	2,5 heures*	4 heures**	3 heures***	32 heures
Travail à accomplir déterminé par la direction	Oui	Oui	Oui	Non***	1 080 heures (27 heures)
À l'école ou lieu déterminé par la direction ou le centre de services scolaire	Oui	Oui	Oui	Oui	1 200 heures (30 heures) de présence à l'école au choix de la personne enseignante
Fixé à l'horaire de travail	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Respect de l'amplitude Hebdomadaire 35 h Quotidienne 8 h Exclut les périodes de repas	Oui	Oui	Oui	Non	Non
				Oui	Oui
				sauf les 10 rencontres collectives et les 3 premières réunions avec les parents	

* La répartition peut varier d'une personne enseignante à une autre.

** Inclut le temps consacré aux journées pédagogiques.

*** Inclut le temps consacré aux 10 rencontres collectives et aux 3 premières réunions avec les parents.



SESSIONS DE PRÉPARATION À LA RETRAITE

POUR
QUI?

Les personnes qui
comptent prendre
leur retraite d'ici le
31 décembre 2024

QUAND?

1 seul choix de session en présentiel
Plusieurs dates pour sessions virtuelles

Inscription obligatoire

Sessions virtuelles

Adaptation psychosociale et santé :
Mercredi 16 novembre 2022
Mercredi 18 janvier 2023
De 19 h à 20 h 30

Questions financières :
Mercredi 7 décembre 2022
Mercredi 8 février 2023
De 19 h à 20 h 30

Questions juridiques :
Mercredi 23 novembre 2022
Mercredi 25 janvier 2023
De 19 h à 20 h 30

Assurances :
Mercredi 30 novembre 2022
Mercredi 1^{er} février 2023
De 19 h à 20 h 30

Régimes de retraite :
Samedi 10 décembre 2022
Samedi 11 février 2023
De 9 h à 11 h 30

Toute personne *MEMBRE* du SERV qui aura assisté à une session virtuelle pourra réclamer un montant fixe de cinquante dollars (50 \$) pour compenser les frais d'inscription.

Session en présentiel

Début le vendredi de 18 h à 21 h 45 et se continue le samedi de 9 h à 16 h

12 et 13 mai 2023
Saint-Jérôme
Best Western
420, boulevard Monseigneur Dubois
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 1L8

Toute personne *MEMBRE* du SERV qui aura assisté à une session en présentiel pourra réclamer un montant fixe de deux-cent-cinquante dollars (250 \$) pour compenser les frais encourus.

Inscription sur le site Internet de l'AREQ à
<http://areqspr.gofino.ca>

**LE PLUS TÔT POSSIBLE, CAR LES PLACES SONT LIMITÉES
ET S'ENVOLENT RAPIDEMENT!**

Le document d'information est disponible auprès de la personne déléguée de votre école.

Démystifier les normes et modalités d'évaluation des apprentissages

Chaque rentrée scolaire, il est important que les membres du Comité des **normes et modalités d'évaluation des apprentissages** (NMÉA) de votre milieu se réunissent afin d'élaborer, à la suite d'une consultation du personnel enseignant, les NMÉA pour l'année scolaire. La LIP reconnaît aux enseignantes et aux enseignants l'expertise pour préparer une proposition concernant les NMÉA (art. 96.15) et la déposer à la direction.

Dans les dernières années, des écoles nous ont fait part du contenu de leurs NMÉA. Voici quelques pistes pour les élaborer, des références et quoi éviter.

Élaboration

Les NMÉA doivent respecter les éléments qui concernent l'évaluation des apprentissages dans les encadrements légaux et officiels¹ (ex : LIP, Régime pédagogique, Instruction annuelle).

Les NMÉA sont un ensemble des règles et d'applications qui font l'unanimité et qui sont le reflet des pratiques actuelles du personnel enseignant. Elles constituent une obligation pour tous de s'y conformer.

Ce que les NMÉA ne sont pas

Les NMÉA ne sont pas un procédurier des pratiques enseignantes pas plus qu'un idéal à atteindre en ce qui concerne l'évaluation des compétences ou le nombre de rencontres avec sa ou son collègue durant la semaine. Ce n'est pas non plus l'espace pour inscrire le matériel pédagogique à utiliser ou le type de pédagogie à adopter.

Petits trucs pour les élaborer

- Utiliser des termes ouverts : « par exemple », « notamment », « entre autres », verbes au conditionnel, etc.
- Éviter l'utilisation de termes fermés : « obligatoire », « prescrit », « commun », « harmonisé ».
- Éviter de faire des références à l'utilisation de méthodes pédagogiques ou de matériel pédagogique particulier.

Modalités qui précisent ces normes		
Éléments devant être inclus	Éléments pouvant être inclus	Éléments qui ne doivent pas être inclus
⇒ Résumé des NMÉA à transmettre aux parents (RP, art. 20) ⇒ 1 ^{re} communication (RP, art. 29) ⇒ Communication mensuelle pour les élèves en difficulté de comportement ou d'apprentissage (RP, art. 29.2) ⇒ Transmission des bulletins ⇒ Constitution des résultats et résultats disciplinaires à communiquer à chaque étape (RP, art. 30.1) ⇒ Autres compétences (compétences transversales) (RP, art. 30.1)	⇒ Fins d'étape ⇒ Rencontres des parents (en septembre, à la 1 ^{re} étape, à la 2 ^e étape) ⇒ Modalités d'entrée de notes dans le GPI ⇒ Semestrialisation pour projets pédagogiques particuliers (exemples des classes PEIA) ⇒ Règles de passage ⇒ Épreuves CS (s'il y a lieu) ⇒ Qualité du français	⇒ Éléments qui ne sont pas représentatifs des pratiques en évaluation de l'ensemble du personnel enseignant ⇒ Éléments qui sont déjà précisés dans le Régime Pédagogique ⇒ Adaptations, modifications et exemptions (LIP, art. 30.4)

Une capsule syndicale sur les NMÉA se trouve sur notre site Web :

<https://servaudreuil.net/h/capsules-syndicales/>

Vous voulez en savoir plus sur le contenu, le processus de consultation, la proposition à déposer à la direction ? N'hésitez pas à communiquer avec votre syndicat. Il nous fera plaisir de vous aider et de vous guider.

¹ LIP : Loi de l'instruction publique lien URL : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/I-13.3>

RP : Régime pédagogique lien URL : https://servaudreuil.net/wp-content/uploads/sites/31/2020/11/REGIME_PEDAGOGIQUE.pdf

NMÉA : Normes et modalités d'évaluation des apprentissages



On est là!, un thème rassembleur

La cohésion et la solidarité seront fondamentales pour cette négociation. À la CSQ, le thème de notre négociation, **On est là!**, se veut d'ailleurs rassembleur. Il met de l'avant notre solidarité envers nos membres et la population. Il est également porteur d'un message pour le gouvernement.

Comme organisation syndicale, **on est là pour nos membres** pour porter leur voix et leurs demandes ainsi que pour les soutenir et les représenter.

Au cœur des réseaux, que ce soit en santé, en éducation, en enseignement supérieur et au quotidien, **on est là pour la population**. On rend possibles les services offerts à la population. On prend soin des enfants, des jeunes, des malades et des personnes âgées. On prépare l'avenir du Québec.

Au gouvernement, on lui dit qu'**on est là, ensemble, unis**. On était là avant la pandémie, on y était pendant et on y sera encore après!



Participez à des conférences en éducation financière!

Vous veillez à l'éducation de la société, la Caisse Desjardins de l'Éducation veille sur votre éducation financière!

Vous souhaitez acquérir plus d'autonomie financière? Vous aspirez à mieux gérer vos finances afin de prendre des décisions éclairées et faire des choix durables pour votre avenir financier?

La Caisse Desjardins de l'Éducation est fière de vous offrir gratuitement une série de conférences virtuelles sur des sujets financiers variés (budget, marchés boursiers, investissement responsable, etc.) et de mettre à votre disposition des solutions et un accompagnement vous permettant de maîtriser vos finances et de faire un pas de plus vers votre autonomie financière!

Pour vous y inscrire, rendez-vous sur le site www.caisseeducation.ca/conferences.

Vous recevrez par courriel le lien de la conférence quelques jours avant la diffusion de celle-ci.

La Caisse Desjardins de l'Éducation est une institution financière uniquement dédiée aux finances du personnel de l'éducation. Nos conseillers comprennent bien les réalités de votre milieu (précarité, régimes de retraite, etc.) et vous accompagnent tout au long de votre carrière, à chaque événement important de votre vie et ils sont là pour vous guider dans la réalisation de vos projets.

Au plaisir de vous compter parmi nous!



**Vous éduquez notre société,
nous veillons sur votre
éducation financière!**